

QUESTIONNAIRE

Vendeur

Vendeur personne physique

Nom de naissance :
Nom d'usage :
Prénom(s) :
Date et lieu de naissance :
Commune et code postal :
Profession :
Nationalité :

Merci de joindre une copie de votre carte d'identité ou de votre carte de résident.

Vous êtes :

- Célibataire
 Veuf ou veuve de :
 Marié(e) avec :
Date du mariage :
Commune et code postal :

Joindre une copie du contrat de mariage s'il y en eu un

- Divorcé(e) de :
Par jugement du tribunal de :
En date du :
Ou nom du notaire et date de dépôt du divorce :
 En instance de divorce de
 Pacsé avec :

Joindre la copie du PACS et le justificatif d'enregistrement

Êtes-vous commerçant, artisan, ou dirigeant de société ? Oui Non

Joindre un justificatif de votre immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Vous êtes résident fiscal : Français Etranger

Êtes-vous en état de redressement judiciaire, liquidation de biens, cessation de paiement ? Oui Non

Avez-vous saisi la commission de surendettement des particuliers ? Oui Non

Etes-vous soumis à un régime de protection des personnes majeurs ? Oui Non

Si oui, lequel ?

Selon le cas, merci d'indiquer les coordonnées du représentant :

.....
.....

COORDONNEES AUXQUELLES L'ETUDE PEUT VOUS JOINDRE

Adresse postale :

Numéro de téléphone domicile :

Numéro de téléphone travail :

Portable :

Email :

Mention sur la protection des données personnelles : l'office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'État dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945. Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants : les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.), les offices notariaux participant ou concourant à l'acte, les établissements financiers concernés, les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales, le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne. La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales. Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires. Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou vous y opposer pour des raisons tenant à votre situation particulière. L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : dpo.notaires@datavigiprotection.fr. Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.